



Réglementation du stationnement
Rue De La Halle
matérialisé par une bande de couleur jaune

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

VU la demande présentée par la Gendarmerie de Trévières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le stationnement dans la rue de La Halle le long de la Boulangerie sera interdit. L'interdiction est matérialisée au sol par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 – : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route ;

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Trévières le 27 février 2023

Le Maire de Trévières,
Mireille DUFOUR

